

Délibération du Conseil municipal du 18 octobre 2021

Convocation et affichage : le 13/10/21	
Affichage Procès-verbal : le 19/10/21	
Nombre de conseillers en exercice : 23	
Présents : 20	Votants : 23

L'an deux mil vingt et un, le 18 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Mmes et Mrs Joseph LE MÉROUR, Muriel LE MEROUR, Claude TANIQU, Jacqueline HUGOT, Claude LEBERTRE, Majo LE ROUX-LE PAGE, Jacques SANQUER, Maryvonne LE FLOCH, Monique HERRY, Thierry BETRANCOURT, Gilles LE ROY, Marine BROGLIN, Xavier MENESGUEN, Gaëlle PRIOL, Laurent JULIEN, Edith GUELLEC, Johanne PASQUET, Christiane LAGADIC, Michèle CALVEZ, Raymond POUDOULEC.

Absents excusés : M. Christian BLAIZE donne pouvoir à Michèle CALVEZ, M. Bertrand MARTIN donne pouvoir à Thierry BETRANCOURT, Mme Servane LE ROY donne pouvoir à Johanne PASQUET.

Le quorum est atteint, la séance est déclarée ouverte.

Désignation du secrétaire de séance CGCT L2121-15) : Mme Christiane LAGADIC

A l'unanimité

Ordre du jour

- 21-85 SDEF : convention financière Eclairage Public – divers points lumineux + Rue du Roz et Allée des Mouettes
- 21-86 Office Français de la biodiversité : avenant n° 1 à la convention de subvention N° OFB.201152
- 21-87 Département du Finistère : convention RD 8 (PR9+115A à PR9+780) – rue André Antoine
- 21-88 CCPCAM : renouvellement de la prestation d'adhésion au service du Délégué à la protection des données
- 21-89 Parcelle AN 361, bien présumé sans maître : demande d'incorporation au domaine public communal
- 21-90 Tableau des effectifs : ouverture de postes
- 21-91 Modification d'attribution de la prestation sociale « Noël des agents »
- 21-92 Décisions modificatives : n°1 – budget du camping et n°2 commune
- 21-93 Cession de matériel : reprise du broyeur
- 21-94 Annulation de la subvention exceptionnelle au CCAS
- 21-95 Dénomination de voies - Kernevez
- 21-96 Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil municipal au Maire

Délibération n° 21-85 | 1.5 Transaction... (convention) – | Reçu en Préfecture le 21/10/2021 – ID 029-212900229-20211018-DEL2185-DE

SDEF : convention financière Eclairage Public / divers points lumineux + Rue du Roz et Allée des Mouettes

Monsieur le Maire présente la convention financière relative à 3 dossiers d'éclairage public :

1/ Réfection de 5 points lumineux sur la D8 (Dossier EP – OUV 806)

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi	
Rénovation point lumineux	5 000,00 €	6 000,00 €	50% HT dans la limite de 600€ HT/point lum. et 100%HT au-delà du plafond (5 points lumineux)	1 500,00 €	3 500,00 €	0,00 €	131
TOTAL	5 000,00 €	6 000,00 €		1 500,00 €	3 500,00 €	0,00 €	

2/ Rue du ROZ (Dossier EP – Ouv 369)

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi	
Rénovation point lumineux	950,00 €	1 140,00 €	50% HT dans la limite de 600€ HT/point lum. (1 point lumineux)	300,00 €	650,00 €	0,00 €	131
TOTAL	950,00 €	1 140,00 €		300,00 €	650,00 €	0,00 €	

3/ Allée des Mouettes (Dossier EP – Ouv 466)

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi	
Rénovation point lumineux	1 000,00 €	1 200,00 €	50% HT dans la limite de 600€ HT/point lum. et 100%HT au-delà du plafond (1 point lumineux)	300,00 €	700,00 €	0,00 €	131
TOTAL	1 000,00 €	1 200,00 €		300,00 €	700,00 €	0,00 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (22 Pour),
(Mme Calvez a intégré le conseil après le vote),

Autorise Monsieur le maire à signer avec le SDEF (Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement) du Finistère les conventions financières relatives aux trois points ci-dessus exposés.

Délibération n° 21-86 | 1.5 Transaction... (convention) | Reçu en Préfecture le 21/10/2021 – ID 029-212900229-20211018-DEL2186-DE

Office Français de la biodiversité : avenant n° 1 à la convention de subvention N° OFB.201152

Monsieur le Maire présente l'avenant à la convention signée avec l'Office Français de la biodiversité pour leur soutien financier au projet de réhabilitation de l'aire de carénage sur le port de Camaret-sur-Mer, ayant pour but de modifier la convention accordant 4 mois supplémentaire à la durée du projet.

L'exécution de la convention comprend deux périodes

- Une période pour la réalisation du projet qui court du 15/12/2020 au 31/01/2022,
- Une période pour la présentation et la validation des pièces justificatives prévues à l'article 4 de la convention permettant le versement du solde, du 01/02/2022 au 28/02/2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le maire à signer avec l'Office Français de la biodiversité l'avenant n° 1 à la convention de subvention N° OFB.201152 pour la prolongation des délais de la convention pour l'aire de carénage.

Délibération n° 21-87 | 1.5 Transaction... (convention) | Reçu en Préfecture le 21/10/2021 – ID 029-212900229-20211018-DEL2187-DE

Département du Finistère : convention RD 8 (PR9+115A à PR9+780) – rue André Antoine

Monsieur le Maire présente la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public routier et d'entretien pour les aménagements de la Rue André Antoine :

- Rectification du carrefour RD8/RD8A grâce à des bordures basses temporaires
- Créations de deux chicanes grâce à des baliroad
- Implantation d'un radar pédagogique sur le socle béton.

Vu le dossier établi par Finistère Ingénierie Assistance en janvier 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Maire à signer avec le Conseil Départemental du Finistère, la convention d'autorisation d'occupation du domaine public routier et d'entretien pour une mise en application à compter de sa signature jusqu'au 4 octobre 2021, fin de la période de test.

Délibération n° 21-88 | 1.5 Transaction... (convention) | Reçu en Préfecture le 21/10/2021 – ID 029-212900229-20211018-DEL2188-DE

CCPCAM : renouvellement de la prestation d'adhésion au service du DPD

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

Le Centre de Gestion du Finistère s'est positionné dès 2018 sur cette mission en proposant un accompagnement mutualisé aux collectivités dans leur mise en conformité au RGPD pour une durée de 3 ans. Notre convention d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion arrive à terme.

Les collectivités locales recourent toujours plus aux outils informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Les applications ou fichiers utilisés recensent de nombreuses informations sur les usagers et les agents. Ces données ont une grande valeur pour les pirates informatiques comme en témoignent les cyber-attaques dont sont victimes ces derniers temps de nombreuses collectivités. Plus le niveau de sécurisation des systèmes d'information et de sensibilisation des acteurs internes est élevé, plus l'attaque est difficile à mener.

C'est pourquoi, Le Centre de Gestion propose de poursuivre son action en maintenant un très haut niveau de vigilance auprès des collectivités. Les élus sont responsables de la sécurité des données personnelles que la collectivité traite. L'avenant à la convention d'adhésion au service d'assistance proposé par le Centre de Gestion a pour objet de prolonger sa durée jusqu'au terme du mandat électif restant à courir. Les autres modalités de la convention, notamment financières, demeurent inchangées.

Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 et impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les termes de l'avenant à la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 29,

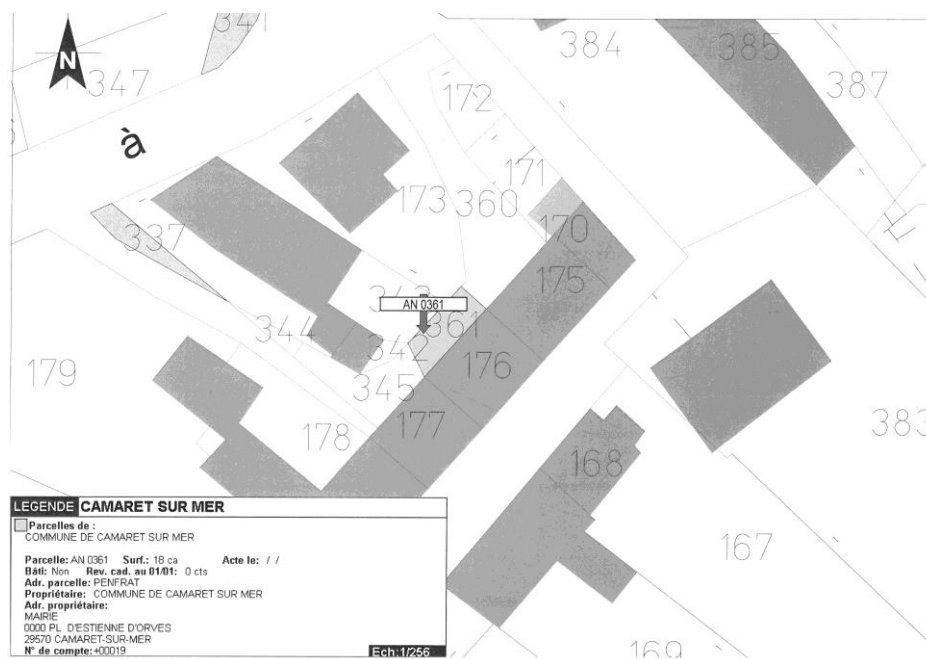
Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention mutualisée avec la CCPCAM, portant sa durée jusqu'au terme du mandat électif restant à courir et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Délibération n° 21-89 | 3.1 Acquisitions | Reçu en Préfecture le 21/10/2021 – ID 029-212900229-20211018-DEL2189-DE

Parcelle AN 361, bien présumé sans maître : demande d'incorporation au domaine public communal

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 16 octobre 2019, la commune a autorisé la cession de la parcelle cadastrée AN 361 de 18 m² au prix de 360 € aux époux Martin.

Le notaire nous fait savoir que ce bien n'est pas répertorié comme bien communal bien que porté au cadastre. Il convient de solliciter l'incorporation de ce bien présumé sans maître auprès du service de la publicité foncière et de l'enregistrement (SPFE).



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'incorporation aux biens communaux de la parcelle cadastrée AN 361 présumée sans maître auprès du SPFE.

Délibération n° 21-90 | 4.1 personnel titulaire FPT | Reçu en Préfecture le 21/10/2021 – ID 029-212900229-20211018-DEL2190-DE

Tableau des effectifs : ouverture de postes

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs pour pourvoir aux besoins communaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs permanents :

Modification du poste créé pour le Port lors du conseil municipal du 23 septembre pour l'étendre au cadre d'emplois des rédacteurs :

Cadre B : 1 poste du cadre d'emploi des techniciens **ou du cadre d'emplois des Rédacteurs**, 35/35^{ème}.

Autorise Monsieur le Maire à modifier le tableau des agents contractuels (al 2 - emplois saisonniers)

- Pour l'ALSH : ouverture d'un poste d'agent d'animation du 25 au 29 octobre 2021, IM 340, à temps plein.
- Pour la Bibliothèque : ouverture d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine, le 3 décembre 2021, IM 340) à temps non complet.

Délibération n° 21-91 | 4.5 Régime indemnitaire | Reçu en Préfecture le 21/10/2021 – ID 029-212900229-20211018-DEL2191-DE

Modification d'attribution de la prestation sociale « Noël des agents »

Vu la délibération du conseil municipal du 27 novembre 2020 fixant à 30 € la participation de la commune au titre d'une prestation sociale qui sera versée, une fois par an, aux agents communaux actifs dans l'année et aux contractuels ayant un contrat au mois de décembre sous forme de chèque Cadhoc.

Considérant que la condition pour les agents contractuels d'avoir un contrat au mois de décembre sans condition d'ancienneté porte à accorder un avantage qui peut être disproportionné aux vu des services rendus à la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Modifie la règle d'attribution de la prestation sociale « Noël des agents » pour les contractuels comme suit :
Les agents ayant travaillé plus de 3 mois dans l'année civile bénéficieront d'un chèque Cadhoc de 30 €.

Délibération n° 21-92 | 7.1 Décisions budgétaires | Reçu en Préfecture le 21/10/2021 – ID 029-212900229-20211018-DEL2192-DE

Décisions modificatives : n°1 - budget du camping et n° 2 - budget de la commune

1/ Monsieur le Maire fait savoir que la saison du camping est plus favorable que les prévisions budgétaires, il convient d'abonder le chapitre 65 afin de pouvoir reverser la taxe de séjour à la CCPCAM.

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-658 : Charges diverses de la gestion courante	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-753 : Reversement taxe de séjour	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
Total Général		2 000,00 €		2 000,00 €

2/ Monsieur le Maire fait savoir qu'il convient de rajouter des cases de columbariums au cimetière et d'ouvrir les crédits correspondants par virement de l'article 020 « Dépenses imprévues » au budget principal, section d'investissement d'un montant 13 900 € comprenant la Fourniture et le scellement.

VIREMENT DE CREDIT N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	13 900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	13 900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2312-020 : Cimetière	0,00 €	13 900,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	13 900,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	13 900,00 €	13 900,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Autorise Monsieur le Maire à procéder à passer les décisions modificatives ci-dessus décrites.

Délibération n° 21-93 | 7.10 Autres | Reçu en Préfecture le 21/10/2021 – ID 029-212900229-20211018-DEL2193-DE

Cession de matériel : reprise du broyeur

Vu la proposition de reprise de notre broyeur de végétaux de type FSI TP 175 PTO au prix de 9500 € HT, matériel acquis en 2017 au prix de 14648,24 € HT, et ce sous condition d'achat d'un broyeur TIMBERWOLF TW 160PH au prix de 17500 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Fixe le prix de cession du broyeur de végétaux FSI TP 175 PTO au prix de 9500 € HT.

Délibération n° 21-94 | 7.5 Subvention | Reçu en Préfecture le 21/10/2021 – ID 029-212900229-20211018-DEL2194-DE

Annulation de la subvention exceptionnelle au CCAS

Le CCAS s'était engagé pour réaliser une étude ABS « analyse des besoins sociaux, et avait sollicité la commune à concurrence de 5.000 €.

Vu les études existantes au niveau de la CCPCAM, il s'avère que les items envisagés d'être développés répondent aux besoins du CCAS. Le conseil d'administration lors de sa séance du 5 octobre a décidé de ne pas donner suite à cette prestation.

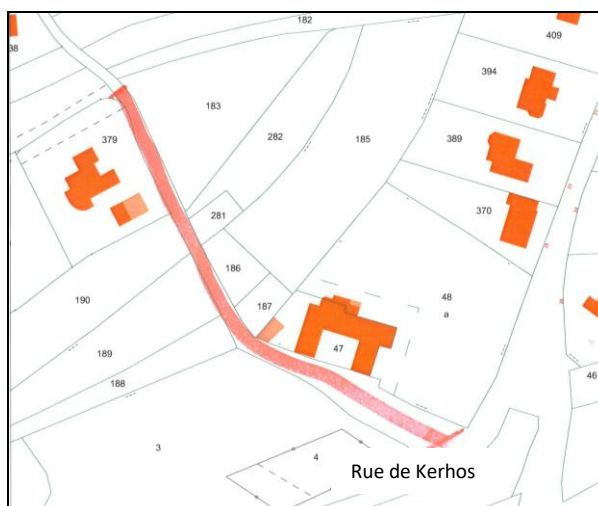
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Annule la subvention de 5000 € accordée au CCAS par délibération du 23 septembre 2021.

Délibération n° 21-95 | 9.2 autres domaines Commune | Reçu en Préfecture le 21/10/2021 – ID 029-212900229-20211018-DEL2195-DE

Dénomination de voies - Kernevez

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L. 2111-3,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L. 141-1 et L. 141-3,
Considérant que des voies communales nécessitent d'être dénommées,
Considérant que ces voies sont ouvertes à la circulation publique, sans être toutefois encore classées pour certains tronçons dans le domaine public routier communal ;
Considérant que ce classement dans le domaine public routier communal n'entraînera pas d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie, et qu'ainsi ce classement est dispensé d'enquête publique ;
Vu la demande d'adressage (dénomination et numérotage) d'un riverain en date du 9 octobre 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
Dénomme la voie suivant le tableau et le plan ci-après,



Classe 150 mètres linéaires dans le domaine public routier communal,

Nom de la voie	Début	Se termine	MI	Classement
Impasse de KENEVEZ	Rue de Kerhos	En impasse	150	150

Modifie le tableau de la voirie communale portant la longueur du domaine public routier communal à 42909 ml. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Délibération n° 21 -96 | 5.4 Délégation de fonctions | Reçu en Préfecture le 21/10/2021 – ID 029-212900229-20211018-DEL2196-DE

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil au maire

Le conseil municipal prend acte des décisions prises dans le cadre de la délégation

N°	Date	al	Rubrique « Acte »	Bénéficiaires	Objet	HT
21-77	23/9	7	5.4 déléгат. fonction	Divers	Suppression régies cantine ALSH garderie et MdJ	
21-78	12/10	4	1.1 MAPA	MICROBIB	Catalogue en ligne Bibliothèque	342,00 €
21-79	13/10	5	3.3 locations	Association Kaniri ar Mor	Ecole de musique / locaux collège rue G ^{al} leclerc	Gratuit
21-80	18/10	9	7.6 Contribution fi.	Jaffree diffusion menuiseries	Don en nature de 3 menuiseries p/ local SNSM	1 183,89 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 55.